

La Croix d'Auvergne – Dimanche 14 mai 1922 – Tribunal correctionnel de Riom – (ENNEZAT)

Après boire

Henri P., 19 ans, et Jean-Baptiste S., 18 ans, domestiques à Ennezat, sont poursuivis pour coups et blessures sur la personne d'un propriétaire d'Ennezat, Monsieur M. âgé de 27 ans.

C'était un soir de février, le 19, vers 11 heures 30, tes deux inculpés buvaient au restaurant Vincent; M. en faisait autant en compagnie d'un ami. Comme il était l'heure de fermer, l'aubergiste invita tous ses clients à aller se coucher.

M. et son ami sortirent les deux premiers, suivis par le groupe P. et S. Tous étaient légèrement pris de boisson.

M. allait rentrer à son domicile, quand P. et S. se jetèrent sur lui et, après l'avoir renversé, l'un d'eux lui mit le pied sur la poitrine, pendant que l'autre cognait à bras raccourcis.

P. et S. n'ont encore pas eu de démêlés avec la justice, mais les renseignements fournis sur leur compte les donnent comme quelque peu querelleurs et ayant le coup de poing facile.

M. le docteur Bassin, appelé à donner des soins à M., a constaté d'assez graves blessures, entraînant une incapacité de travail de dix jours au moins.

P. et S. sont condamnés chacun à 25 francs d'amende et à 200 francs de dommages-intérêts.

Gendre et beau-père

Louis M., 74 ans, cultivateur à Ennezat, est poursuivi pour avoir frappé de deux coups de fourche son gendre, Jean R.

Le père M. est un très brave homme qui déclare qu'il a frappé R., son gendre, parce que celui-ci maltraite sa femme et ses enfants, et qu'il le menaçait souvent lui-même.

Le père M. est condamné à 50 fr d'amende.